

**Accompagnement des
Bénéficiaires de la
Protection Internationale
dans le cadre du Contrat
Territorial d'Accueil et
d'Intégration des Réfugiés
(BPI CTAI)**

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

**GROUPEMENT DES
POSSIBLES**

I. PRÉFACE

Le Groupement des possibles est né de la volonté de 4 acteurs associatifs issus de l'économie sociale et solidaire de se réunir pour proposer une **offre de services élargie aux personnes en situation de vulnérabilité** sur le bassin grenoblois et plus largement sur le département de l'Isère.

Ainsi, en octobre 2018, **L'Oiseau Bleu, Le Relais Ozanam, Cultures du Cœur** et **Cycle & Go** ont fait le choix d'unir leurs expertises complémentaires pour, ensemble, développer un projet commun qui dépasse l'approche segmentée et cloisonnée des dispositifs classiques et promouvoir une logique de parcours de vie. Fortes de leur histoire, de leurs expériences partagées et d'une coopération soutenue, ces 4 associations mettent aujourd'hui en commun leurs compétences pour répondre aux besoins dans leurs diversités d'expression et proposer des actions innovantes autour de :

- Un panel de services d'accompagnement : social, parentalité, emploi, santé, médiation culturelle ;
- L'insertion par l'activité économique ;
- La gestion de structures d'hébergement et de logements adaptés ;
- L'innovation sociale : vieillissement et précarité, promotion du travail pair, soutien à la participation des personnes en situation de précarité.

Aujourd'hui, le Groupement des possibles se positionne comme un acteur privilégié pour proposer des réponses adaptées en matière d'accompagnement et d'hébergement des publics en situation de vulnérabilité :

- Plus de **2 500 personnes accompagnées chaque année** dont 60 % d'enfants ;
- Au sein de 6 CHRS / 5 pensions de famille / 4 résidences sociales / 1 crèche / 1 foyer de jeunes travailleurs / 1 chantier d'insertion / divers dispositifs d'accompagnement ;
- Par quelque 150 salariés ;
- Avec près de 9,7 millions € de budget annuel consolidé.

II. RESUME

Un nouveau dispositif de Grenoble Alpes Métropole pour l'Oiseau Bleu depuis novembre 2020.

42 ménages ont été accompagnés entre le 1^{er} décembre 2021 et le 30 novembre 2022. De nombreuses mesures (environ 20 ménages) se sont chevauchées entre ces deux dates d'une année à l'autre du financement de la mesure BPI CTAIR, dont 4 mesures « Reiloge » qui ont pris fin en cours d'année et dont le dispositif n'a pas été renouvelé.

CTAI :

Entre 1^{er} décembre 2021 et 31 novembre 2022 :

- ➔ 12 personnes relogées en logement social (+ 3 en décembre 2022 et janvier 2023)
- ➔ 1 personne entrée en résidence sociale de type Adoma considérée comme de la mise à l'abri (à défaut d'autre solution rapide)
- ➔ 2 personnes en RS Adoma qui souhaitent y rester pour l'instant
- ➔ 1 hébergement de type AFPA concomitant avec l'entrée en formation professionnelle

L'accompagnement porte sur deux volets :

- ✓ Un accompagnement social global
- ✓ Un accompagnement spécifique logement

Un partenariat développé avec la SPADA qui nous oriente la majorité des personnes accompagnées dans le cadre de CTAIR Classique. Un partenariat également avec le service VIAE 38 pour l'accompagnement emploi des réfugiés dans le cadre du PIC RISING.

REiloge :

Le financement de la mesure REiloge a pris fin en novembre 2021, cependant nous avons continué d'accompagner 4 personnes dans le cadre de ce dispositif, afin d'aller au bout des 1 an d'accompagnement (entre Mars et Juin 2022).

- ➔ 2 personnes sont entrées en logement social
- ➔ 2 personnes sont entrées en FJT du fait d'une situation financière instable qui ne permettait pas le relogement en appartement social directement.

Table des matières

I.	PRÉFACE	2
II.	RESUME	3
III.	PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	5
A.	CONTEXTE DE L'INTERVENTION	5
B.	L'APPEL A CANDIDATURE	5
C.	L'ORGANISATION DE L'INTERVENTION	6
1.	Présentation de l'Oiseau Bleu	6
2.	Présentation du service SALTo	7
3.	Présentation de notre fonctionnement	8
D.	LE CONTENU DE L'ACCOMPAGNEMENT	9
1.	L'orientation et le début de l'accompagnement	9
2.	Les modalités de l'accompagnement :	9
3.	L'accompagnement social renforcé	10
4.	L'accompagnement au logement	11
5.	L'accompagnement autour de l'insertion professionnelle	13
6.	La fin des accompagnements dans le cadre de Reiloge	13
7.	Accompagnement des jeunes de moins de 25 ans.	14
IV.	ANALYSE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE	15
A.	Composition et âges des ménages accompagnés entre le 1er décembre 2021 et le 31 novembre 2022	15
B.	Nombre et type de relogement entre le 1er décembre 2021 et le 31 novembre 2022	15
C.	Nombre de sortie du dispositif entre le 1er décembre 2021 et le 31 novembre 2022	16
D.	MONOGRAPHIES	16
V.	CONCLUSION ET PERSPECTIVES	17

III. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

A. CONTEXTE DE L'INTERVENTION¹

Lorsqu'une personne demande l'asile en France, sa demande est examinée par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) en première instance, la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) en deuxième instance.

A l'issue de l'examen de la demande d'asile, les autorités de protection peuvent accorder une protection au titre de l'asile. Dans ce cas, elles reconnaissent au demandeur le statut de Bénéficiaire de la Protection Internationale (Réfugiés, Protection subsidiaire ou Apatrides). Si elles considèrent que la situation du demandeur ne rentre pas dans les critères ouvrant droit à une protection, elles refusent la demande. On dit alors que l'intéressé est débouté de l'asile.

La procédure d'asile est une procédure unique : la personne demande l'octroi d'une protection internationale.

B. L'APPEL A CANDIDATURE

Par délibération du 24 mai 2019, la Métropole a souhaité s'engager dans le cadre d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR), avec les services de l'Etat (Direction interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés). Par avenant à ce contrat, en novembre 2021, la Métropole a souhaité étendre le bénéfice de certaines de ses actions aux primo-arrivants, qu'ils soient ou non réfugiés, avec le soutien complémentaire de la Direction générale des Etrangers en France (DGEF).

« L'objectif de ce contrat est d'améliorer la vie des primo-arrivants en levant les freins à leur intégration dans différents domaines et notamment : accès à la formation linguistique, accès à la formation et à l'emploi, au logement, à la mobilité, à la culture ou aux loisirs etc.

Ce contrat se veut une réponse globale associant l'ensemble des compétences et des volontés : la puissance publique, garante de l'égalité des territoires, du vivre ensemble et de l'accès aux droits, mais également les habitants, les acteurs privés et la société civile, notamment les associations.

Ses axes d'intervention ont été définis en fonction des enjeux identifiés lors du diagnostic établi entre tous les partenaires du contrat. Ils reprennent en outre les priorités identifiées par la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DiAir), la Direction générale des étrangers en France (DGEF) et la Feuille de route de l'État en Isère pour l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants 2019-2022. Ces actions sont complémentaires au contrat d'intégration républicaine. »

Dans le cadre d'une demande d'asile, l'OFII doit mettre à disposition de chaque demandeur des conditions matérielles d'accueil : à savoir une allocation de subsistance, l'Allocation pour demandeur d'asile (ADA), ainsi qu'un hébergement dédié.

Or faute de places, beaucoup de personnes ne se voient pas attribuer de lieu d'hébergement pendant le traitement de leur demande d'asile – celle-ci pouvant durer plusieurs années, et doivent donc se débrouiller pour trouver des solutions de mise à l'abri : hébergement chez des tiers, hébergement d'urgence (déjà engorgé), squat, bidonvilles, location de chambre privée (parfois très chères et non déclarées par le propriétaire) et pour les plus précaires qui ne trouvent pas de solution,

¹ <http://www.info-droits-etrangers.org/sejourner-en-france/lasile/les-differentes-formes-de-protection>

contraintes de dormir dehors. Cette situation d'errance vient ajouter de la difficulté au parcours d'exil déjà enduré ce qui vient fragiliser la personne.

Le dispositif CTAI a été pensé pour **accompagner toutes les personnes** qui ne sont pas passées par le parcours « classique » des demandeurs d'asile, c'est-à-dire qui n'ont pas été hébergées en structure pour Demande d'Asile et donc parfois pas ou peu accompagnées au niveau administratif. L'objectif étant de trouver des solutions rapides de mise à l'abri mais surtout que ces personnes puissent bénéficier d'un accompagnement global.

C. L'ORGANISATION DE L'INTERVENTION

L'Association l'Oiseau Bleu a été retenue afin de proposer **un accompagnement global à des ménages** présents sur l'agglomération grenobloise et qui souhaitent, en tout cas lors du premier diagnostic du prescripteur, s'y maintenir.

En accord avec la convention, l'Oiseau Bleu s'engage à mener les actions d'accompagnement destinées à garantir *l'entrée, le maintien et l'autonomie dans le logement*, pour 23 ménages en file active pour BPI CTAI et pour une durée de 1 an.

L'Oiseau Bleu assure la mise en œuvre d'un accompagnement social global prenant en compte l'ensemble des champs susceptibles de favoriser l'accès à un logement ainsi que l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires. Les missions réalisées sont les suivantes :

- Un travail d'accompagnement sur la partie logement en favorisant l'accès direct, même s'il s'agit souvent dans un premier temps de la mise à l'abri du fait de l'absence d'hébergement stable lors de l'orientation ;
- Un accompagnement dans les démarches administratives, sociales, de formation et d'insertion professionnelle, d'accès aux droits et aux soins.

1. Présentation de l'Oiseau Bleu

L'association Oiseau Bleu œuvre dans les champs de l'exclusion et de la précarité. Depuis sa création, à partir du CHRS, l'association a répondu à l'évolution des besoins en hébergement des publics en difficultés, particulièrement les femmes avec enfants et les familles, en innovant en matière d'hébergement (CHRS, Résidences Sociales, Hébergement temporaire), de logement (Maisons Relais/Pensions de famille, service de suite) et d'accompagnement (social, à la santé, à l'emploi, à la parentalité) sur l'ensemble du département.

Les valeurs qui fondent et légitiment l'action de l'association sont :

Les valeurs **autour de la personne** : le respect des personnes, la participation des personnes, l'expression individuelle et collective en tant que citoyens, l'accès aux droits fondamentaux.

Les valeurs **sociales** : lutte contre l'exclusion, pour la solidarité et la justice sociale, le service de l'intérêt général, la laïcité.

Les valeurs **associatives** :

- En interne : partage des valeurs entre les professionnels et les administrateurs dans un objectif de transformation sociale, l'évaluation qualitative et quantitative des services, la recherche d'amélioration par une démarche participative des salariés.

- Vers l'extérieur : réflexion sur les politiques sociales en œuvre et prospective sur les besoins sociaux, communication auprès du grand public et des institutions sur les actions réalisées et les

besoins des publics, création de liens avec les partenaires poursuivant les objectifs partagés en vue d'un résultat commun.

L'accompagnement mis en œuvre a pour but de permettre à la personne concernée de trouver une solution adaptée à sa problématique. Il se décompose en plusieurs phases : création du lien avec le travailleur social ; accueil, orientation, mise en relation ; soutien de la personne concernée dans la mise en œuvre du parcours d'insertion ; la personne actrice de son parcours et de son projet.

Les **missions** et **objectifs** généraux sont les suivants :

- Lutter contre la pauvreté, la précarité, l'exclusion et le cumul des difficultés de la vie.
- Favoriser l'accès au logement et le maintien dans le logement.
- Favoriser l'accès à la santé, à l'éducation, à la formation, à l'emploi, à la culture.
- Conforter les droits et la citoyenneté des personnes accompagnées.
- Promouvoir la coopération et le travail entre acteurs.

2. Présentation du service SALTo

Le SALTo, service existant depuis 1996, avec historiquement des compétences en terme d'accompagnement social global a toujours été en lien avec des publics migrants et réfugiés. Cette nouvelle mission dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés est en adéquation avec sa philosophie d'accompagnement initiale.

A ce jour, le SALTo est un service qui a deux missions principales :

- L'accompagnement social global
- L'accompagnement spécifique logement

L'accompagnement global s'articule autour de 3 dispositifs :

- Ménages en hébergement d'insertion (hors CHRHS)
- Logement Social Accompagné (LSA), dans le cadre de la politique du logement d'abord
- Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI)
- Depuis Juillet 2022, le SALTo intervient sur le dispositif Rising

L'accompagnement spécifique logement s'articule autour de 4 dispositifs :

- Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)
- InterMédiation Locative (IML), en lien avec la Résidence Sociale Valmy
- Logement Toujours - Maintien
- Logement Toujours - Accès pour les salariés en insertion

L'équipe est composée : d'une cheffe de service pour le Salto et la résidence sociale Valmy, d'une coordinatrice, de deux secrétaires (mutualisées avec la Résidence Sociale Valmy) et de 9 ETP de travailleurs sociaux (Assistants de Service Social, Educatrices Spécialisées, Conseillères en Economie Sociale et Familiale). Chaque travailleur social intervient sur plusieurs missions du service à la fois sur de l'accompagnement global et spécifique logement.

Le choix s'est porté sur **un système de co-référence** par ménage avec une volonté d'avoir une approche basée sur le « **rétablissement** ».

Pour cela le service s'est organisé en 3 équipes.

- Equipe 1 : Accompagnement ADVL Accès et maintien, IML ;
- Equipe 2 : Accompagnement LSA, LTIAE, IML.
- Equipe 3 : BPI DDETS, BPI CTAIR, REILOGE, IML.
- Equipe 4 : Rising.

Les mesures Salto sont confiées en référence à chaque travailleur social en fonction de son temps de travail. Une co-référence est possible selon les besoins du ménage.

3. Présentation de notre fonctionnement

La mise en place de cette mesure s'est faite dans la continuité du travail du SALTO. En effet, les publics migrants et / ou BPI font partie du public historiquement accompagné par le SALTO. L'équipe a des compétences générales concernant le droit des étrangers (le circuit de la demande d'asile, la régularisation et les différents statuts...) et les dimensions particulières à intégrer dans l'accompagnement (le parcours d'exil, l'apprentissage des règles de l'environnement administratif, institutionnel, l'occupation d'un logement, l'apprentissage de la langue...).

- Pour autant, il nous apparaît important de parler plus précisément de notre fonctionnement, qui pour nous peut être un réel plus, notamment pour ce public. Une équipe de trois travailleurs sociaux se partage les mesures. Pour chaque ménage **un binôme** intervient et **des temps de régulation** hebdomadaire permettent de faire le tour des situations et d'organiser les démarches et rendez-vous à prévoir. Le 1^{er} entretien se fait systématiquement à deux. Les autres rendez-vous se font généralement seuls avec la personne, sauf si la présence des deux travailleurs sociaux s'avère nécessaire. Ce fonctionnement permet à la personne d'être soutenue en ayant un **interlocuteur disponible** plus facilement. En effet, les temps de rencontres sont nombreux au démarrage car il faut réunir toutes les conditions pour la mise à l'abri et/ou l'accès aux droits entre autre.
- Différentes formations ont été suivies par les travailleurs sociaux concernés, notamment concernant **les droits et devoirs des personnes dans le cadre de leurs statuts**, mais aussi autour de **la réunification familiale** ou encore de **la santé mentale des personnes ayant vécu l'exil**.
- De plus, au-delà de l'équipe BPI elle-même, le SALTO a une pratique bien ancrée de **travail en réseau et en partenariat**. Nous avons pu nous appuyer sur notre réseau en ce qui concerne l'insertion professionnelle en lien avec **VIAE 38** ou la santé via **le POP'S**. Nous avons sollicité les services juridiques de **l'ADATE**, de **l'ODTI** mais aussi **l'ADA** pour les questions relatives aux droits des étrangers ou en matière de réunification familiale. Nous avons participé à des temps de travail autour de la question de l'accès aux logements pour un public BPI organisé par l'ADATE, et organisé des séances d'informations collectives autour de l'accès au logement.

D. LE CONTENU DE L'ACCOMPAGNEMENT

1. L'orientation et le début de l'accompagnement

En cohérence avec la convention, les ménages sont orientés selon la procédure suivante :



- Une fiche de demande d'accompagnement est rédigée par le prescripteur avec la personne puis transmise à la Métropole qui traite la demande et l'envoi à l'un des deux services d'accompagnement social du CTAIR : INSAIR38 ou le SALTo (jusqu'en juillet 2022, puis fermeture d'INSAIR38 et orientation automatiquement sur le SALTo), suivant le nombre de places ;
- Les référents sociaux contactent directement la personne ou le ménage pour convenir d'un premier rdv de rencontre pour valider avec la personne l'orientation, voir si elle a toujours besoin d'un accompagnement et si son projet est d'habiter sur l'agglomération grenobloise
- Un contrat d'accompagnement est signé et vient signifier les différentes modalités de l'accompagnement social, et son démarrage, pour une durée de 1 an.

Le premier contact s'effectue suite à l'orientation envoyée par la Métro. Nous prévenons en amont le prescripteur de notre prise de contact avec la personne à accompagner, mais celui-ci n'est pas invité à ce temps. Des échanges mail/téléphonique se font néanmoins très facilement entre les services (SAPADA, ADA...) en cas de doute sur des situations.

Ce premier contact permet d'avoir une connaissance plus complète de la situation et d'évaluer l'urgence de celle-ci. Il nous permet également de préciser la durée et les modalités de l'accompagnement, ainsi que la « philosophie » de l'association et du service et notre disponibilité vis-à-vis des personnes accompagnées. Certains n'ont jamais eu de référent social, il s'agit alors de préciser de manière plus générale les « missions » d'un travailleur/référent social.

2. Les modalités de l'accompagnement :

Notre intervention ne concerne pas uniquement l'accès au logement. Elle concerne également **tous les autres domaines de l'accompagnement social** (administratif, santé, formation...).

Au début de l'accompagnement, il n'y a souvent aucun référent antérieur. Si la SPADA était présente, l'accompagnement prend fin dès le premier rendez-vous au SALTo et la validation de l'accompagnement par notre service.

Les premiers temps de l'accompagnement sont consacrés à **un point administratif** : faire un état des lieux des démarches déjà réalisées ou à faire, de la situation financière et de l'ouverture des droits du ménage, de ses droits à la CPAM... A ce moment-là, les rendez-vous sont très fréquents. **Nous rencontrons les personnes environ une fois par semaine.** Au vu de l'absence de logement, les rencontres se font majoritairement aux bureaux du SALTO dans un premier temps.

A cela s'ajoutent **des accompagnements extérieurs**, notamment en préfecture, à la CAF etc... Nous avons également fait le choix de transmettre nos numéros de portables professionnels aux personnes accompagnées. En effet, la plupart d'entre elles maîtrisent cet outil et **la communication** est alors facilitée (WhatsApp, appels, sms, Google traduction, mails, etc...).

Plus tard dans l'accompagnement, lorsque « l'urgence » est moindre, les rendez-vous s'espacent. Nous rencontrons alors les personnes environ toutes les deux semaines, mais restons bien sûr disponibles en cas de besoin.

Ensuite, il s'agit de connaître la situation locative du ménage afin d'évaluer l'urgence d'une potentielle mise à l'abri, de prioriser des solutions « rapides » bien que pas forcément totalement adaptées, tout en travaillant en parallèle un projet de relogement autonome et stable.

3. L'accompagnement social renforcé

Il permet de **faire évoluer la situation rapidement** et notre réactivité dans les démarches sécurise la personne. Puis, le fait d'être en proximité et d'avoir de la disponibilité tout au long de la mesure, permet de travailler en profondeur sur la compréhension des démarches à effectuer.

L'objectif premier est de faire en sorte que la personne accompagnée remplisse toutes les conditions afin de pouvoir subvenir à ses besoins puis accéder au logement.

La seconde partie est consacrée à l'explication et à la prise en main des modalités administratives pour que la personne puisse être autonome une fois le contrat terminé.

Notre présence renforcée se justifie pour gérer divers points complexes.

- **Autour des démarches liées au statut de protection internationale :**

Ce travail peut consister dans la mise en lien avec l'OFII par exemple (déplanification des journées de contrat, re-planification de formation de français obligatoire). En effet, les situations très précaires des personnes avant l'accompagnement ou avant une mise à l'abri, ne leur permette pas toujours d'être disponibles pour des formations. Or ces temps sont obligatoires pour la poursuite de leur parcours. Ce lien avec l'OFII est donc important.

Il peut aussi être ici question de mise en lien avec l'OFPPA (Office Français de protection des réfugiés et apatrides). Certaines démarches sont nécessaires à la poursuite du parcours, notamment l'établissement de la fiche familiale de référence. Pour beaucoup d'entre eux, ce document a bien été transmis, mais pour d'autres des démarches sont nécessaires. Ces étapes garantissent par exemple la réception des actes de naissances (qui déclenche alors la fabrication de la carte de séjour), mais aussi la reconnaissance des enfants etc...

Enfin, nous essayons d'être en lien avec les services compétents de la Préfecture. Les nouvelles pratiques en terme d'attribution des cartes de séjours par exemple (pas de titre de séjour délivré avant la réception de l'acte de naissance de l'OFPPA) impliquent des demandes récurrentes, pas toujours accessibles pour les personnes que nous accompagnons. Il s'agit par exemple de demander un rendez-vous de renouvellement de récépissés, par mail, tous les trois mois. Sans un renouvellement dans les temps, les droits des personnes sont suspendus. Nous accompagnons aussi les personnes dans le suivi de la fabrication de la carte de séjour, et la prise de rdv pour la réceptionner ; la carte de séjour n'étant fabriquée qu'à réception des actes de naissance OFPPA, soit

parfois 12 à 18 mois après obtention de la protection. Cela nécessite parfois une médiation auprès des partenaires professionnels, Banque etc. car les récépissés ne sont pas toujours acceptés.

- **Autour des démarches administratives classiques :**

Le point principal concerne les Avis d'Imposition. Ce simple document conditionne l'accès au logement des personnes que nous accompagnons.

Mais cela n'est pas simple. En effet, certaines personnes que nous accompagnons sont présentes sur le territoire français depuis peu de temps. L'obtention de leur statut a été rapide, et il est donc impossible pour eux de fournir un avis d'imposition, faute de présence en France.

Pour d'autres personnes, l'absence d'accompagnement durant la demande d'asile justifie l'absence de ces documents. Nous faisons alors avec elles des demandes tardives, mais les délais sont souvent très longs, autour de 4 mois.

L'accès au logement autonome est alors bloqué jusqu'à l'obtention de ces documents.

4. L'accompagnement au logement

- **Mise à l'abri**

L'accès au logement est **une priorité** dès le début de notre accompagnement. La capacité à habiter des personnes accompagnées n'est à aucun moment un frein à cet objectif.

Mais nous constatons qu'il y a un écart considérable entre d'une part le besoin immédiat de trouver un abri ou de sortir de la solution précédemment trouvée, qui n'est souvent plus tenable, et d'autre part les obligations administratives et le temps d'attente pour l'accession à un logement.

Durant cette première année, **plusieurs personnes ont été orientées en résidence sociale hors PALHDI**, telles que les résidences ADOMA ou de l'ODTI. Cette étape a été très aidante car elle leur a permis de trouver une vraie sécurité rapidement, afin d'envisager la suite de leur insertion socio-professionnelle de manière sereine. Nous avons constaté un changement radical dans la posture physique des personnes ainsi qu'une disponibilité mentale plus effective.

Cette étape a néanmoins **ses limites** car elle amoindrit considérablement le caractère prioritaire de la situation auprès des diverses instances telle que la coopération métropolitaine, le BALD, ou lors de candidature libre auprès des bailleurs dans l'accès au logement. Elle allonge alors encore un peu le délai afin d'accéder au logement autonome.

Plusieurs personnes salariées ont pu accéder à un logement via Action Logement ou encore dans le cadre de formation professionnelle.

- **L'accès au logement**

Dès le début de l'accompagnement, nous travaillons avec la personne sur les différentes façons d'accéder à un logement (location active, action logement...), la différence entre logement dans le parc privé et public, les modalités d'accès (conditions, commissions...), la compréhension du statut de locataire en France...

Nous échangeons sur le type de logement et les secteurs souhaités. Les personnes accompagnées sont pour la plupart en capacité d'affiner leurs choix une fois leur stabilité résidentielle effective. Au départ, elles sont prêtes à laisser de côté leurs besoins car elles sont encore dans un état de "survie".

Pour d'autres, au contraire, les exigences peuvent être fortes du fait d'avoir eu le sentiment d'être abandonnées durant leurs années de procédure de demande de protection.

Il nous semble effectivement très important de travailler autour de l'envie de la personne accompagnée, qui garantira une meilleure « installation », tout en restant en concordance avec la réalité.

Nous abordons également la question du coût de l'aménagement, en travaillant sur le budget à prévoir une fois locataire mais aussi en amont pour l'achat du mobilier et où en trouver, les charges d'énergies ou encore l'assurance habitation. Nous échangeons sur l'Aide Pour Le Logement et les différentes aides possibles (FSL, prêt mobilier CAF ou CCAS...)

On peut noter que le travail autour du logement est largement renforcé une fois que la personne est mise à l'abri, comme nous le précisons plus haut.

Pour les personnes salariées, en entreprise d'insertion, en entreprise privées en encore en intérim, l'accès au logement est vraiment facilité par le service Action Logement. **Durant cette année, 3 personnes ont pu en bénéficier.**

Nous pouvons citer la situation de Monsieur B. pour illustrer ce point. Monsieur a été orienté sur notre dispositif en octobre 2021. Au début de l'accompagnement, Mr travaillait déjà en intérim depuis plusieurs mois sur des missions différentes. Il était alors en colocation chez un particulier. Nous l'avons donc accompagné dans la mise à jour de sa demande de logement social et nous avons directement créé un compte d'Action Logement. Monsieur a pu postuler sur trois appartements différents. Il a été retenu sur le troisième en Août 2022 et il a intégré ce logement en septembre 2022. Nous l'avons accompagné dans son installation, l'explication du statut de locataire et toutes les démarches à réaliser avant l'accès puis une fois l'entrée en logement effective.

Au moment de la proposition du logement, puis de l'entrée dans celui-ci, nous **accompagnons** la personne, si elle le souhaite, dans **la première visite**, lors de **l'état des lieux et de la signature du bail**. Nous pouvons également accompagner la personne pour organiser son installation. Nous effectuons avec elle les démarches nécessaires comme les ouvertures de compteurs ou les changements d'adresse.

Contrairement à l'année 2021, nous avons accompagné plusieurs personnes dans leur entrée en logement seulement quelques mois après le début de l'accompagnement, ce qui nous a permis de les aider en amont mais aussi dans l'installation et les démarches d'entrée, puis dans le suivi des premières factures... Pour d'autres, l'entrée en logement reste longue et ne nous permet pas toujours d'accompagner les personnes sur un temps suffisamment long à notre sens, qui puisse permettre de rassurer et de soutenir la personne dans ce nouveau statut et la gestion qui va avec.

Lorsque les personnes sont installées, nous aimerions idéalement pouvoir les accompagner autour de l'ancrage dans leur territoire, mais nous touchons ici à l'une des limites de notre accompagnement. En effet, un an d'accompagnement, pour des publics dont l'accès au logement prend du temps du fait de blocages bien souvent administratifs permet de commencer concrètement les démarches de maintien dans logement que très succinctement.

Enfin, nous veillons à anticiper la fin de l'accompagnement. Nous assurons à minima un lien avec le secteur, si le ménage le souhaite. Il nous revient également le soin d'évaluer si la famille relèverait d'une mesure d'accompagnement spécifique, type AVDL, par exemple.

5. L'accompagnement autour de l'insertion professionnelle

Cette thématique arrive un peu plus tard dans l'accompagnement. En effet, pour la plupart des personnes, cette dimension de l'accompagnement n'intervient qu'une fois qu'une mise à l'abri, stable, a eu lieu. Il est alors possible de se projeter, de construire un projet. La formation de français obligatoire délivrée par l'OFII est une seconde condition permettant de démarrer le travail d'insertion professionnelle.

Pour certains, notre accompagnement consiste à une orientation vers divers organismes, tels que Pôle Emploi, la Mission Locale. Un accompagnement classique semble suffisant, notamment pour les personnes francophones, ayant déjà obtenu un diplôme dans leur pays d'origine, ayant un projet de formation, ou encore ayant une vision précise du monde du travail en France.

Pour d'autres, **un accompagnement renforcé semble nécessaire**. Nous travaillons alors beaucoup avec le service VIAE 38 dans le cadre du PIC Rising (dispositif d'accompagnement à la formation et à l'emploi destiné aux personnes BPI). Cet accompagnement permet à la fois de travailler autour de l'acquisition du français, de la compréhension du monde du travail en France, de la définition d'un projet professionnel etc...

Entre le 1^{er} décembre 2021 et le 30 novembre 2022, nous avons orienté 7 personnes sur ce dispositif.

Durant cette année d'accompagnement, voici un état des lieux des différentes actions en faveur de l'insertion professionnelle réalisée :

- **7 personnes ont effectué leur Formation de français obligatoire OFII**
- **1 personnes ont effectué une formation de français supplémentaire**
- **1 jeune a intégré la Garantie jeune Réfugiée**
- **4 personnes ont intégré une formation professionnelle qualifiante (AFPA)**
- **1 personne a repris des études universitaires**
- **3 personnes ont obtenu un emploi (CDD, Intérim) + 8 étaient déjà en emploi à l'entrée en accompagnement**

6. La fin des accompagnements dans le cadre de Reiloge

L'accompagnement "Reiloge" s'adressait aux jeunes personnes réfugiées de moins de 25 ans. La porte d'entrée étant la formation : service civique, Garantie Jeune réfugiée ou autre formation professionnelle. Par ce biais et du fait des ressources de formation, les jeunes pouvaient intégrer un FJT (MFI) et continuer sereinement leur parcours de formation.

La mesure d'accompagnement spécifique aux jeunes réfugiés REILoge a pris fin lors de la deuxième année dans le cadre du CTAIR. Nous avons regretté cet arrêt, car nous avons vraiment vu les bénéfices de cet accompagnement spécifique, notamment pour les jeunes de -25 ans sans ressources. En effet, les partenariats privilégiés que nous avons tissés autour du jeune, tant du côté de l'insertion professionnelle (Mission Locale, Uni Cité...) que de l'hébergement (FJT) a permis à la

plupart des jeunes accompagnés d'avoir un accompagnement suffisamment soutenant et une sécurité (au niveau de la mise à l'abri et de l'aspect financier) qui a largement participé à l'évolution de leur situation. Pour ces jeunes bien souvent livrés à eux-mêmes car sans famille sur le territoire, sur lequel ils sont depuis longtemps bien souvent, cela a permis de créer des liens privilégiés de confiance pour que leur situation se stabilise et se sécurise.

7. Accompagnement des jeunes de moins de 25 ans.

Nous avons accompagné **6 personnes de moins de 25 ans**, dont 2 sans ressources.

La difficulté pour ce public (en comparaison avec les +25 ans) tient au fait qu'ils ne peuvent pas prétendre au RSA et n'ont donc pas de minimas sociaux qui leur assurent une certaine stabilité financière. **Cette absence de ressources stables est un frein à l'accès au logement pérenne.**

La priorité est donc de pouvoir trouver un parcours de formation (type garantie jeune) qui permette d'avoir des ressources dans un premier temps. Cependant, il est également très compliqué pour ces jeunes de s'inscrire dans un parcours et de s'investir dans des démarches d'insertion professionnelle, sans avoir un abri où se poser et assurer du repos ainsi qu'une hygiène de vie (il vivait jusque-là à la rue, ou hébergé de manière très instable chez des tiers, situation insécurisante, inconfortable et qui ne permettait pas un accès à l'hygiène).

Nous nous sommes donc appuyés sur le FAJ via la Métropole, pour financer des nuits en auberge de jeunesse. Nous nous sommes également mis en lien avec le CVJM pour permettre une réduction du coût ; cette solution a donc permis au jeune de rester 2 mois à l'abri, et durant cette période de trouver du travail et d'accéder à un studio Adoma dès la fin de prise en charge de l'auberge. Cette mise à l'abri bien que mouvante et très temporaire (des dossiers de demande de prise en charge étaient faits chaque mois pour justifier de la situation et éviter que cette situation assez coûteuse ne dure trop longtemps), lui a permis d'assurer une sécurité et une disponibilité pour s'inscrire dans un parcours de formation/emploi.

Nous nous sommes appuyés sur les Résidences Adoma (studio) ainsi que sur la Mission Locale afin de permettre leur intégration en garantie jeune réfugié, et avec le CROUS pour la reprise d'études et l'accès à des bourses scolaires.

Aujourd'hui, et après un long parcours d'errance qui est venu fragiliser d'avantage le parcours d'exil déjà longs de ces jeunes, ceux-ci ont réussi à accéder à des emplois ou des formations étudiantes et/ou professionnelles (un long contrat, un en intérim et un en CDD + contrat engagement jeune avec la Mission Locale en parallèle, un en alternance, en formation étudiante).

IV. ANALYSE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE

A. Composition et âges des ménages accompagnés entre le 1er décembre 2021 et le 31 novembre 2022

Configuration familiale	Nombre		Total
	CTAI	Reiloge	
Homme seul	25	4	29
Femme seule	7	1	8
Couple	1	-	1
Femme + 1	2	1	3
Couple + 2	1	-	1
Total	36	6	42

Age des personnes			Total
	CTAI	Reiloge	
-25 ans	6	2	8
25 et 30 ans	17	4	21
30 et 40 ans	5	-	5
Plus de 40 ans	7	-	8
Total	36	6	42

Nous avons accompagné au total 42 ménages (plusieurs situations se sont chevauchées d'une année à l'autre du « financement »), dont 4 situations REIloge qui se sont terminées en milieu d'année 2022. Comme l'année dernière, nous avons accompagné une majorité de personnes seules (hommes et femmes), mais aussi un couple, une famille monoparentale et une famille (couple avec enfants).

Deux orientations n'ont pas abouti : une personne a finalement été orientée en CPH.

Les chiffres sont plus importants que l'année dernière car la plupart des premiers accompagnements (2020/2021) ont commencé en cours d'année « financée » (novembre à novembre). Par conséquent, plusieurs situations se sont chevauchées entre novembre 2021 et février 2022.

Nous avons eu **15 orientations du 1^{er} Décembre 2021 jusqu'au 30 Novembre 2022** (et deux supplémentaires en décembre). La file active a toujours été complète.

B. Nombre et type de relogement entre le 1er décembre 2021 et le 31 novembre 2022

	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	Total
Logement droit commun	2		2	2	2				2	1	2		13
RS hors PALHDI (ADOMA ODTI)	1											1	2
FJT			1		1								2
Hébergement formation												1	1
Total	3	0	3	2	3	0	0	0	2	1	2	2	18

3 personnes ont également accédé à un logement social entre décembre 2022 et janvier 2023, et une personne en Résidence Sociale Adoma.

La majorité des accès au logement se font en résidence sociale Hors Palhdi de type Adoma. Il s'agit ici, comme précisé plus haut, de mise à l'abri plutôt que d'accès au logement.

Pour le moment, nous constatons que l'accès au logement de droit commun est grandement facilité par les dispositifs tels qu'Action logement pour les personnes en emploi, et aussi grâce au partenariat établi avec le service du BALD.

C. Nombre de sortie du dispositif entre le 1er décembre 2021 et le 31 novembre 2022

	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	Total
Sorties	1	1	3	2	1	2	1	3		0	2		16

16 ménages sont sortis du dispositif : pour la grande majorité, l'accompagnement a duré une année. Nous avons parfois dépassé d'un mois ou deux supplémentaires, afin d'accompagner la délicate période de l'entrée dans le logement. Il nous paraissait alors judicieux de les soutenir dans cette nouvelle étape avant la fin de leur accompagnement.

D. MONOGRAPHIES

Afin d'illustrer le contenu de l'accompagnement, nous vous proposons la monographie d'une situation reflétant bien les différentes étapes de l'accompagnement, et notamment le soutien dans l'entrée en logement.

Voici une situation pour laquelle l'accompagnement a débuté en avril 2021 et qui a pris fin en juin 2022.

A. est âgé de 24 ans lorsque nous avons commencé la mesure. Il a obtenu le statut de réfugié le 15/12/2020 et nous a été orienté par la SPADA 23/03/2021 qui l'accompagnait pour une mesure de 6 mois dans l'ouverture de ses droits liés à l'obtention de la protection internationale. Lorsque que nous avons reçu A. pour la première fois, il était sans logement, hébergé parfois chez des tiers de manière très précaire, et il dormait parfois dans la rue. Il avait fait appel plusieurs fois au 115 sans succès. Il n'a pas non plus bénéficié d'un hébergement durant sa demande d'asile. Depuis son arrivée en France en juin 2018, A. s'est donc débrouillé par ses propres moyens pour se mettre à l'abri et vivait jusque-là de manière très précaire.

Après avoir reçu son orientation, nous avons contacté A. pour lui donner un premier rdv à notre bureau, où nous l'avons rencontré à deux afin de lui expliquer notre travail mais aussi pour recenser ses besoins. A. n'avait aucune difficulté de compréhension étant francophone, il a donc pu nous exprimer très vite ses besoins de trouver une solution de logement rapide et faire un point sur sa situation administrative entre la préfecture, la CAF et le pôle emploi. Ayant moins de 25 ans, sa priorité aussi était de pouvoir avoir des ressources afin de stabiliser sa situation.

Nous avons donc évoqué en priorité la question du logement et des ressources. Cependant, au vu de l'absence de ressources cela nous paraissait compliqué même pour une petite chambre.

Nous lui avons donc parlé de la garantie jeune classique (Monsieur étant francophone il n'avait pas besoin du « SAS » de cours de français dispensés durant la garantie jeune réfugié), qui pouvait être un tremplin dans l'insertion professionnelle, tout en lui assurant une certaine sécurité financière avec l'allocation mensuelle. Monsieur était déjà inscrit à la mission locale, et positionné sur journée d'information collective le 25/03/2021.

Il a rapidement intégré la garantie jeune et a perçu des ressources stables. Suite au premier versement de son allocation, nous avons fait avec lui une demande en RS Adoma. Il a donc intégré une chambre le 01/06/2021. Il a toute suite été soulagé d'avoir un endroit stable où dormir cependant il ne s'agissait pas vraiment d'un choix et nous avons continué à travailler sa demande de logement social en parallèle. Cette première étape lui a permis d'être plus serein mais le semi-collectif est vite devenu fatigant pour lui.

Monsieur a accédé à un emploi rapidement en CDD, puis signé un CDI. Nous avons donc instruit une demande de logement social une fois que Mr avait ses premiers salaires, l'entrée en logement étant difficilement envisageable avec comme seuls revenus l'allocation mission locale, par ailleurs limitée dans le temps.

Nous l'avons accompagné dans l'inscription au Pôle Habitat social, et expliqué comment se passait la location « active » via le site du PHS. Nous avons positionné Mr sur la coopération métropolitaine, mais étant déjà hébergé, il n'était pas prioritaire.

Monsieur étant en attente de réunification familiale pour ses deux enfants au pays, il a finalement décidé de se positionner sur des T3 (possible uniquement en quartier prioritaire tant que les enfants n'étaient pas présents). En appuyant son dossier directement en agence avec notre soutien et après plusieurs candidatures, il a finalement été positionné sur un T3 à Grenoble, qu'il a intégré le 21/12/2022.

Nous l'avons reçu plusieurs fois afin de réunir tous les documents pour permettre le positionnement sur cet appartement, et assurer le lien avec le bailleur social. Nous avons aussi expliqué à Monsieur les différentes étapes d'entrée en logement, et surtout le budget que cela requiert pour l'ouverture des compteurs, le mobilier etc... Cependant, toutes ces explications n'étaient que théoriques et l'entrée en logement de Monsieur nous a permis de voir que l'expérience d'un premier logement en France peut être difficile à anticiper.

Nous l'avons donc accompagné autour de son budget mais aussi et surtout ses démarches administratives : réception des premières factures, mise en place des prélèvements, ouverture des contrats de fluides. Monsieur avait cumulé une dette chez Adoma du fait d'un problème d'APL. Nous l'avons également accompagné dans cette démarche et dans le lien avec la responsable de résidence afin de récupérer les sommes dues et sa caution, qui lui ont permis de financer l'achat de mobilier pour son nouvel appartement. Nous l'avons orienté vers différentes structures pour permettre l'achat de mobilier à bas coût.

Nous nous sommes rendus plusieurs fois au domicile afin de régler ça plus simplement depuis l'appartement de Mr. Nous avons fait le lien avec le bailleur pour plusieurs problèmes techniques, et une fois les démarches comprises, Mr a pu s'installer plus sereinement. Il s'est adressé à l'ADA pour entamer activement sa démarche de réunification familiale, ayant l'appartement adapté pour recevoir ses enfants.

Nous avons fait le point sur toutes les démarches à la fin de notre accompagnement. Monsieur était plus serein mais a quand même souhaité avoir un relais vers le service social de secteur notamment dans la perspective de l'arrivée de ses enfants à plus ou moins long terme (pour l'inscription à l'école etc.). Nous l'avons donc accompagné dans la prise de rendez-vous, et pour le relais avec la nouvelle référente sociale afin d'acter la fin de notre accompagnement.

V. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Nous sommes dans la deuxième année du dispositif et comme l'année précédente, nous pouvons faire plusieurs constats et surtout mettre en lumière plusieurs questionnements.

Le constat le plus important, est que **ce dispositif constitue une réelle plus-value** pour les personnes accompagnées. Le fait d'offrir **un accompagnement souple**, avec beaucoup plus de proximité qu'un service social classique permet aux personnes de faire vraiment avancer leurs situations et d'être mises à l'abri rapidement.

Concernant **la durée de la mesure d'accompagnement**. Plusieurs personnes, à la fin de l'année d'accompagnement, sont toujours présentes en résidence sociale ADOMA. L'accès au logement autonome n'a pas pu se faire, faute de temps (d'abord mise à l'abri, puis ensuite travailler sur le logement.)

Comme l'année dernière, la majorité des personnes que nous accompagnons étant isolées, nous sommes constamment confrontés au manque de petits logements, T1 Bis ou T2, qui sont pourtant adaptés à notre public. Cela complique grandement l'accès au logement, et de fait, le ralentit.

A la fin d'une année, certaines personnes auraient encore besoin d'un accompagnement social global de proximité, qu'elles trouveront difficilement auprès du service social de secteur. Les seules mesures que nous pourrions solliciter sont des mesures spécifiques au logement (AVDL, ASL...) et elles ne correspondent pas à un accompagnement social global.

Car au-delà du logement, le public accompagné est confronté à des temporalités différentes et surtout très longues comme celles des démarches administratives. Nous pouvons par exemple citer le délai d'octroi de plus en plus long du titre de séjour, nécessaire pour débloquer l'ouverture d'un compte courant, ou encore le délai d'octroi de l'acte de naissance de l'OFPPA, nécessaire pour obtenir une carte vitale ou un titre de voyage, etc...

Concernant le nombre d'accès au logement autonome et le partenariat mis en place, celui-ci a été plus efficace avec les bailleurs et le BALD. Il s'est structuré grâce à la présentation du dispositif aux bailleurs et de ce fait une certaine acculturation entre opérateurs a permis une meilleure réponse aux demandes. Les rencontres avec le BALD se sont aussi consolidées.

Aussi, nous avons atteint notre objectif en proposant tout au long de l'année des temps collectifs autour du thème du logement. Nous avons abordé notamment des sujets comme **les droits et devoirs des locataires, la gestion du budget à l'installation**. Le dernier atelier autour de **la consommation énergétique** en invitant des partenaires extérieurs comme SOLENI, la CLCV n'a malheureusement pas pu se mettre en place mais est d'ores et déjà planifié pour l'année 2023.

Enfin, le déploiement du programme national AGIR sur le territoire départemental vient réinterroger un dispositif local, partenarial et efficient, et maintient en cette fin d'année 2022 de nombreuses incertitudes concernant la pérennité du dispositif métropolitain.